

219C1309
FR0004529147-FS0709

31 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TESSI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juillet 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société TESSI et détenir, pour le compte desdits fonds, 140 568 actions TESSI représentant autant de droits de vote, soit 5,002% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TESSI sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 2 810 487 actions représentant 2 813 069 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.